

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Convocation du 02 et 03 juin 2025

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,

Membres : Louis ALEKSANDROSKI, deuxième adjoint,

Jean-Marc BAILLY, Christophe MILCENT, Sabine ALEKSANDROSKI, Virginie BEAUCOURT,

Maxime DAL DEGAN, Marjorie MOLUSSON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Sylvain JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN),

Absent non excusé : Firmin MAURICE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 23 avril 2025,
- Démission de la première adjointe – Nathalie OUDIN,
- Budget principal – Affectation des résultats 2024 - Décision modificative n°1,
- Désignation d'un conseiller municipal pour être signataire du dossier de permis de construire de Monsieur le Maire,
- Acceptation des travaux pour les chemins,
- Ajout d'un article portant sur les délégations données au maire,
- Comptes rendus des commissions,
- Questions et informations diverses.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Virginie BEAUCOURT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 16/2025

Démission de la première adjointe – Nathalie OUDIN

Monsieur le Maire fait part au conseil que Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Nathalie OUDIN de son poste de conseillère municipale et donc de sa fonction de 1^{ère} adjointe à compter du 1^{er} mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. Suite à la démission de Nathalie OUDIN du poste de 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire soumet deux propositions au conseil :

- Supprimer le 2^{ème} poste d'adjoint, et ainsi positionner Monsieur Louis ALEKSANDROWSKI en tant que 1^{er} adjoint,
- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 2 le nombre d'adjoints, sachant que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de supprimer le 2^{ème} poste d'adjoint.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de remplacer Madame Nathalie OUDIN en tant que délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Tonnerrois, et responsable de la commission environnement extra-muros.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Sylvain JACQUINOT, actuellement délégué suppléant, comme délégué titulaire.

DESIGNE Monsieur Christophe MILCENT, actuellement responsable suppléant, comme responsable titulaire.

Délibération n° 17/2025

Budget principal – Affectation des résultats 2024 - Décision modificative n°1

A la prise en charge du budget par la préfecture et la trésorerie, Monsieur le Maire fait part au conseil que la reprise des résultats au 002 (Excédent reporté) est erronée. En effet, sur le budget transmis un montant de 138 620.80 € apparait alors que la délibération du Conseil Municipal prévoit un montant 138 147.20 €.

Il y a lieu de conserver l'exactitude des données de la délibération n°06/2025 et de modifier les données du budget transmis.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement sur le budget :

Excédent antérieur reporté	+	139 376,98 €
Résultat de l'exercice 2024	+	87 691,11 €
Excédent au 31.12.2024	+	227 068,09 €
Déficit reporté C/001	-	77 739,05 €
Restes à réaliser	+	40 181,00 €
Restes à réaliser	-	51 362,84 €
Virement section investissement C/1068	+	88 920,89 €
Excédent reporté C/002	+	138 147,20 €

DECIDE de réduire le montant alloué au compte 65311 (Indemnités élus) de 473.60€, soit un budget total annuel au compte nommé de 22 026.40€, afin d'équilibrer le budget global de la commune.

Arrivée de Monsieur Christophe MILCENT.

Délibération n° 18/2025

Désignation d'un conseiller municipal pour être signataire du dossier de permis de construire de Monsieur le Maire

Monsieur Franck LAROCHE Maire de la commune, a déposé à titre personnel un permis de construire concernant la rénovation et l'extension d'une grange rue du Patis, dont il est propriétaire.

Afin de garantir l'impartialité de la délivrance du permis de construire, il est prévu une procédure spécifique reprise à l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de ces dispositions, qu'à la suite du dépôt du dossier de permis de construire par le Maire, le conseil municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné pour délivrer ou refuser l'autorisation d'urbanisme, hormis l'adjoint, qui s'est vu octroyer une délégation en matière d'urbanisme par le maire.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de nommer Virginie BEAUCOURT pour être signataire de la décision du permis de construire n° PC 089 104 25 T0001.

Délibération n° 19/2025 **Acceptation des travaux pour les chemins**

Les chemins de la commune ont été très abimés par les fortes pluies des derniers mois, par conséquent plusieurs entreprises avaient été sollicitées pour leurs remises en état en ce début d'année. La société GILLET TP avait été désignée pour l'entretien du chemin de la Grosse Pierre ainsi que le chemin de Vaulardy.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis n° 2025038 et la facture n°2025184 d'un montant de 3 600€ TTC, ainsi que le devis n°2025039 et la facture n°2025158 d'un montant de 2 760€ TTC.

Délibération n° 20/2025 **Ajout d'un article portant sur les délégations données au maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4^o de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Comptes-rendus des commissions :

- Monsieur Louis Aleksandroski, responsable de la commission animation et fêtes, a présenté au conseil les affiches pour les journées du 13 et 14 juillet, annonçant le programme et animations. Cette année c'est l'association Vigne et Bocage de Chichée qui est en charge de la buvette et de la restauration. Le groupe qui animera la soirée du 13 juillet a été retenu et le feu d'artifice du 14 juillet commandé.
- Madame Sabine Aleksandroski, responsable de la commission fleurissement et décoration annonce l'installation des panneaux du label « villes et villages fleuris » aux entrées du village.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de plusieurs informations, notamment :

- La modification des statuts du Syndicat des eaux du Tonnerrois, auquel le comité syndical a délibéré favorablement. La copie de la délibération ainsi que les statuts sont consultables en mairie.
- Le flochage du nouveau véhicule communal est terminé. Le lettrage et le blason de la commune en adhésif ont été positionnés sur les flancs et à l'arrière du véhicule.
- L'AFM-Téléthon nous sollicite par pour la création d'une animation le 5 et 6 décembre prochain. Après lecture du courrier, le conseil décide de ne pas donner suite.
- La communauté de communes de Chablis souhaiterait l'avis des communes voisines sur la création ou non de points d'arrêt covoiturage. Le conseil se déclare non-intéressé par ce projet.
- Une demande de devis a été faite par le directeur de l'école pour l'achat d'un nouveau vidéoprojecteur pour un montant de 529,20€ TTC avec extension de garantie. Avec l'accord du conseil, le devis a été validé et signé en séance.
- Par un courrier, madame Marjorie MOLUSSON et monsieur Éric MICHAUT souhaitent acquérir une partie du chemin rural n°18. Par un écrit également, Monsieur et Madame MILCENT souhaitent acquérir un chemin communal séparant leurs deux parcelles. Un dossier d'enquête public doit être ouvert afin de pouvoir délibérer sur ces ventes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.